

REÇU EN PREFECTURE le 21/02/2019 Application agréée E-legalite.com

DE-075-267500338-20190211-D2019_03-DE

N° **D 2019-03**: Détermination du nombre de places en séjours de vacances pour l'année 2019.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 11 février 2019, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Le nombre maximum de places en séjours de vacances d'été est fixé à 200 places pour l'année 2019.

Article 2. : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,

- la Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET Président de la Caisse des Ecoles